

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant organisation de campagnes de capture de chats errants
entre le 17 janvier et le 31 décembre 2022 inclus

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Feneu du 25 octobre 2021 approuvant la convention entre la Commune de Feneu et la Clinique vétérinaire de Montreuil-Juigné et la convention signée le 22 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation des chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le Département du Maine-et-Loire n'est pas concerné par les cas de rage,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Des campagnes de capture de chats seront organisées sur le territoire de la commune de Feneu entre le 17 janvier et le 31 décembre 2022, sur les lieux de présence des chats errants et selon les besoins exprimés.

ARTICLE 2 – Les chats libres et errants non identifiés sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et vérifiés conformément à la réglementation et remis sur site.

ARTICLE 3 – Les référents bénévoles autorisés par la commune de Feneu sont chargés de la capture des chats.

La Clinique Vétérinaire de Montreuil-Juigné est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Feneu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Feneu, le 13 janvier 2022

Le Maire



Mickaël JOUSSET